

**Compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire
de l'Association PAON du 27/02/2015**

Présents : Sandrine JOLIVALT (présidente), Audrey BISSLER (trésorière), Catherine MILLENBACH (secrétaire), Céline DIDIER (responsable des relations publiques et du site Internet), Emilie PRADELS (responsable des objets dérivés), Matthieu POUYET (membre du conseil), Claire FAVRE (adhérente), Christine RINGENBACH (adhérente), Ludovic MOUREY (adhérent).

Après les présentations, l'Assemblée Générale extraordinaire débute.

1^{ère} résolution : modification des statuts de l'association.

- Article 1 – nom : non modifié.
- Article 2 – but objet : non modifié.
- Article 3 – siège social : modifié. L'adresse du 9 rue de Saurupt 54000 NANCY est remplacée par le 58, rue de la Hache 54000 NANCY.
- Article 4 – durée : non modifié.
- Article 5 – composition : modifié. La ligne consacrée aux membres actifs ou adhérents est divisée en 2 sous-catégories : b) membres actifs ; c) membres adhérents.
- Article 6 – admission : supprimé.
- Article anciennement 7, nouvellement 6 – membres, cotisations : modifié. Le montant et la durée de validité de l'inscription sont définis annuellement par l'Assemblée Générale et précisés dans le Règlement Intérieur. Le statut de membre actif se perd par l'absence de don durant une période d'un an, au profit du statut de membre adhérent. Est considéré comme membre adhérent, pendant toute la durée de validité de son inscription, toute personne ayant rempli un bulletin d'adhésion et ayant procédé au paiement de la cotisation d'inscription. Au terme de sa période d'adhésion, le membre adhérent est invité à renouveler son inscription.
- Article anciennement 8, nouvellement 7 – radiations : modifié. Ajout d'un (d) Le non-renouvellement de l'inscription arrivée à son terme, après envoi d'un courrier par le bureau resté sans réponse.
- Article anciennement 9, nouvellement 8 – affiliation : non modifié.
- Article anciennement 10, nouvellement 9 – ressources : modifié. Ajout d'un 4° Les produits des ventes réalisées au profit de l'Association.
- Article anciennement 11, nouvellement 10 – Assemblée Générale Ordinaire : modifié. Au lieu de préciser le mois de novembre pour l'Assemblée Générale Ordinaire, on y indique que l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit annuellement. Les informations concernant le montant des cotisations à verser par les différentes catégories de membres et la durée de validité des inscriptions à venir sont reportées dans le Règlement Intérieur. Les décisions sont désormais prises à main levée, y compris l'élection des membres du Conseil.
- Article anciennement 12, nouvellement 11 – Assemblée Générale Extraordinaire : modifié. Il n'est plus précisé que l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se réunir uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. A la place, il est indiqué que les modifications des Statuts et la dissolution de l'Association sont obligatoirement soumises à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.
- Article anciennement 13, nouvellement 12 – Conseil d'Administration : modifié. Le conseil n'est plus renouvelé chaque année par moitié. L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres minimum, élus annuellement par l'Assemblée Générale. Le nombre effectif de membres est défini annuellement par l'Assemblée Générale et figure au Règlement Intérieur. En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.
- Article anciennement 14, nouvellement 13 – le bureau : modifié. La constitution n'est plus précisée. Le Conseil d'Administration procède à l'élection du Bureau composé de 3 membres minimum et dont les fonctions sont précisées dans le Règlement Intérieur.
- Article anciennement 15, nouvellement 14 – indemnités : non modifié.
- Article nouvellement 15 – Règlement Intérieur : ajouté. Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il apporte les précisions nécessaires au bon fonctionnement de l'Association. Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux présents statuts.
- Article 16 – dissolution : reformulé. La dissolution ne peut être prononcée qu'au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire, réunie selon les modalités prévues à l'article 12. Un ou

plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

- Article 17 – libéralités : modifié. Le rapport et les comptes annuels ne seront désormais plus adressés chaque année au Préfet du département.

2^{ème} résolution : écriture du règlement intérieur.

Cette partie est présentée et commentée par Claire FAVRE, juriste, qui l'a rédigée.

Article 1. Objet

Le présent Règlement Intérieur apporte les précisions nécessaires au bon fonctionnement de l'Association. Il s'impose aux membres de l'Association au même titre que les Statuts.

Il précise le montant et la durée de validité de l'inscription des membres adhérents, le nombre de membres du Conseil d'Administration, le fonctionnement du Bureau, ainsi que toute information utile.

Article 2. Cotisations

Le montant des cotisations est fixé de la façon suivante :

- 5€ pour une durée d'adhésion de 1 an
- 10€ pour une durée d'adhésion de 2 ans
- 15€ pour une durée d'adhésion de 3 ans

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

Les membres actifs seront dispensés de cotisation en tant que donateurs réguliers.

Les membres adhérents sont invités à renouveler leur adhésion lorsque celle-ci arrive à terme, pour une nouvelle période de 1 à 3 ans.

Article 3. Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est fixé à sept membres.

Article 4. Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

1) Un Président qui représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut donner délégation à un autre membre du bureau. Il a pouvoir bancaire et donne procuration au trésorier.

2) Un Secrétaire, qui est chargé de tout ce qui concerne la correspondance. Il tient le registre des délibérations des Assemblées Générales et le registre des délibérations du Conseil d'Administration.

3) Un Trésorier, qui tient les comptes de l'Association. Il peut être aidé par tout comptable si nécessaire. Il effectue tout paiement et perçoit toute recette sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité probante, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

3^{ème} résolution : élection d'un nouveau membre du conseil.

- Le vote s'effectue à main levée. Claire FAVRE est élue à l'unanimité.

L'Assemblée Générale se termine par un apéritif dinatoire en toute convivialité.